



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 41/2015

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 16 OCTOBRE 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des
Finances Publiques à la DDFIP d'Eure-et-Loir, des actes relevant du pouvoir adjudicateur.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
horaires d'ouverture de la préfecture :
lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous
pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr rubrique "démarches administratives"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des Finances Publiques à la DDFiP d'Eure-et-Loir, des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET, Préfet du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'Administratrice des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, conférant à M. Eric DUNAS, administrateur des finances publiques adjoint, la qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Françoise PEUCAT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice adjointe, en charge du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise PEUCAT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice adjointe, en charge du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, conférant à M. Eric DUNAS, administrateur des finances publiques adjoint, la qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir est abrogé ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 5 octobre 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PEUCAT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Michel HUET, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 OCT. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Préfecture d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."